



CHSCT-R DGAC du 18 mars 2021

ORDRE DU JOUR

* * *

POINT 0 : Désignation des secrétaire et secrétaire adjoint du CHSCT-R DGAC

POINT 1 : Approbation des procès-verbaux des séances des CHSCT-R DGAC (*pour avis*)

- 08 novembre 2019 et 08 juillet 2020 : CHSCTs classiques
- 05 mars 2020 et 30 octobre 2020 : CHSCTs COVID

POINT 2 : Suites données

POINT 3 : Programme annuel de prévention (*pour avis*)

POINT 4 : Thèmes à aborder à la demande des représentants du personnel

- SNCTA :

- Suite au décret 2020-1427, quelles sont les évolutions qui sont attendues pour le CHSCT DGAC et les CHSCT locaux de la DGAC ? Est-ce que les CSL, CNISIST, le CSN QVAT vont être modifiées ?
- Est-ce qu'il y a un risque que la réorganisation des réseaux médicaux interfère avec la séparation de la médecine à normes pour les contrôleurs et la médecine du travail ?
- Comme indiqué lors du CHSCT DGAC du 9 décembre 2020, serait-il possible de connaître la nouvelle répartition des ISST ainsi que leur planning de visites programmées pour 2021 ?

- La crise sanitaire a perturbé l'organisation des sessions de formation des membres de CHSCT. Quelles solutions peuvent être proposées ?
- Suite à l'augmentation des activités en télétravail, nous remarquons des dérives concernant le respect de la charte du temps de la DGAC ainsi que sur la confidentialité des échanges. Que propose la DGAC ?
- Campagne LVSS : quels sont les premiers résultats ? Est-ce qu'un dispositif d'échange entre les IPN est envisageable ?

- FEETS-FO

Dans le cadre du prochain CHSCT R DGAC FO souhaite avoir des informations sur le fonctionnement des CHSCT de proximité et plus particulièrement celui de la DSAC et du SNA OI.

En effet, depuis de nombreux mois nous sommes saisis de la part des membres de ce CHSCT de difficultés récurrentes ayant récemment abouti au boycott de l'instance. Le CHSCT est le lieu où le dialogue social lié à la santé, à la sécurité et les conditions de travail doivent être abordés et où l'administration assure la responsabilité de la communication sur ses travaux. Ce qui ne semble pas ou plus être le cas à la Réunion.

Le décret 82-453 est précis dans les attentes et le fonctionnement d'un CHSCT notamment dans l'application à la fonction publique des obligations réglementaires où la réalisation et le suivi des vérifications périodiques obligatoires (VRO) prend une part importante des obligations de l'employeur !

FO, s'appuyant sur ces remontées terrain ne peut que constater que ce point devient de plus en plus difficile à aborder compte tenu du manque croissant en ressources humaines pour assurer ces missions. En effet, moins de personnels dans les entités logistiques et moins d'agents de prévention à temps partiel dans les sites isolés auront assurément de futures conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

FO vous demande de rappeler aux présidents l'importance de la tenue de CHSCT respectueuse des obligations réglementaires et garantissant un dialogue social sur ces questions de santé sécurité ainsi que de mettre en œuvre, à l'instar de ce qui a été fait sur la sécurité incendie, un GT sur la thématique VRO.

DOCUMENTS :

- 📄 PVs des CHSCT-R DGAC
- 📄 Tableau des suites données
- 📄 Projet de programme annuel de prévention